

Adresse de la société républicaine de Fréjus, qui fait passer les détails d'une fête en honneur de Marat, Lepelletier et autres martyrs de la liberté, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Fréjus, qui fait passer les détails d'une fête en honneur de Marat, Lepelletier et autres martyrs de la liberté, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 390-392;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29405_t1_0390_0000_1

Fichier pdf généré le 01/02/2023

[P.-V. de la fête du 30 niv. II] (1).

La Société républicaine de Fréjus ayant délibéré, dans sa séance du 15 frimaire, de célébrer une fête en l'honneur de Marat, de Peletier et autres martyrs de la Liberté, nomme une commission particulière chargée d'en faire les apprêts. Cette fête, vu l'intempérie de la saison, ne peut être exécutée que le décadi 30 nivôse.

En conséquence, ce jourd'hui 30 nivôse, la Société républicaine de Fréjus s'étant réunie dans la salle des séances du district, avec toutes les autorités constituées qu'elle avoit invité, et le bataillon des chasseurs révolutionnaires du Midi qui se trouve cantonné dans cette commune s'étant également assemblé sur la place de la Révolution, le cortège défila dans l'ordre suivant :

1°) Une bannière où étoient inscrits ces mots : *La Société populaire de Fréjus, à Marat, à Peletier et autres martyrs de la Liberté;*

2°) Quatre sapeurs, les tambours de bataillon, exécutant sur leur caisse drapée un roulement funèbre, et suivis d'un détachement du bataillon des chasseurs, dont le restant bordoit la haie tout le long du cortège ayant l'arme passée sous le bras gauche;

3°) La Société républicaine ayant à sa tête son président et ses secrétaires, suivis de tous les membres ayant une branche de laurier à la main, précédée d'une bannière où étoit peint le soleil entre les signes du lion et du scorpion avec ces mots : *Les monstres ne m'arrêtent pas;*

4°) Un premier corps de musique et un chœur de citoyennes vêtues en blanc et ornées d'une ceinture aux trois couleurs;

5°) Les Droits de l'homme et du citoyen, et l'acte constitutionnel portés par les quatre âges et figurés par le génie de la France appuyant sur un globe un livre ouvert, tenant d'une main une plume et montrant de l'autre deux feuilles de ce livre où étoient écrits ces mots : *Droits de l'homme et du citoyen; acte constitutionnel du 24 juin 1793.* Cette statue étoit suivie d'un groupe d'enfants portant des loix; le tout précédé d'une bannière où étoient écrits ces mots : *Ces loix comme celles de la Nature ne périront jamais;*

6°) Les vertus républicaines, telles que la fidélité à la patrie, la loyauté, le courage, la piété filiale, la vieillesse, le malheur, précédées d'une bannière portant ces mots : *La République française honore toutes les vertus.* Ces vertus, liées par un ruban aux trois couleurs, étoient personnifiées, savoir :

— La fidélité à la patrie étoit représentée : 1. par Beurepaire tenant d'une main un pistolet et portant de l'autre un guidon avec ces mots : *Les malheureux, ils préfèrent la honte à la mort, ne les imitons pas;* 2. par le jeune Bara portant un guidon avec ces mots : *La Mort dont vous me menacez ne m'épouvante pas, vous êtes des brigands, Vive la République;* 3. un lieutenant-colonel des hussards blessé, avec un guidon portant les mots : *J'aime mieux mourir que de voir la main impure d'un émigré bander mes plaies.*

— La loyauté étoit représentée : 1. par un canonier portant un guidon avec ces mots :

Permettez-moi de rompre les arrêts pour aller combattre l'ennemi, et je retournerai ensuite aux prisons; 2. par le vétéran Jelibois, qui avoit remplacé son fils à la bataille de Jemappes, parce que ce dernier avoit déserté, portant un guidon avec ces mots qu'il prononçoit à chaque coup de fusil qu'il tiroit à l'ennemi : *Ah mon fils! faut-il que le souvenir douloureux de ta faute empoisonne des moments si glorieux.*

— Le courage étoit représenté : 1. par La Bretèche décoré du sabre, qu'il avoit reçu de l'Assemblée nationale, avec un guidon portant ces mots : *Qu'un citoyen est grand quand il sert sa patrie;* 2. un jeune tambour ayant une main emportée, ayant sur sa caisse un écriteau avec ces mots : *J'en ai encore une pour battre la charge.*

— La piété filiale étoit représentée : 1. par l'enfant de Bayonne portant un guidon où étoient inscrits ces mots qu'il adressa aux commissaires : *Ne me refusez pas la grâce de combattre et de mourir à côté de mon père;* 2. par un soldat républicain, portant un guidon avec ces mots : *Mon engagement est fini, je demande à le renouveler pour pouvoir secourir une mère indigente.*

— La vieillesse étoit représentée : 1. par le vieillard du Jura avec un guidon portant ces mots : *Mon grand âge, joint à un travail honorable m'ont valu l'hommage de l'Assemblée nationale;* 2. par la négresse octogénaire portant un guidon avec ces mots : *L'Assemblée nationale en se levant à mon aspect, a ressuscité dans nos mœurs une vertu célèbre dans l'Antiquité.*

— Le Malheur étoit représenté par deux soldats républicains portant un guidon avec ces mots : *Je ne reconnois point d'ennemis après le combat, partageons ce pain.*

Tous les personnages représentant ces vertus étoient accompagnés d'un enfant qui portoit à main et de l'autre une branche d'olivier précédés

7°) La Raison avec ses attributs représentée par la citoyenne Franc.

8°) Douze vieillards tenant une pique d'une main et de l'autre une branche d'olivier précédés d'une bannière où étoient inscrits les deux premiers vers de la chanson des Spartiates :

« Nous avons été jadis
jeunes, vaillants et hardis. »

9°) La liberté avec ses attributs représentés par la citoyenne Layet.

10°) Douze citoyens armés d'un fusil et portant une branche de laurier précédés d'une bannière où étoient inscrits les vers suivants de la chanson citée ci-dessus :

« Nous le sommes maintenant
à l'épreuve à tout venant. »

11°) L'Égalité avec ses attributs représentée par la citoyenne Chieusses.

12°) Douze enfants portant d'une main un fleuret et de l'autre une branche de chêne précédés d'une bannière où étoient inscrits les deux derniers vers de la chanson citée ci-dessus :

« Et nous un jour le serons
Qui bien vous surpasserons. »

13°) Les instituteurs nationaux précédés d'une bannière avec ces mots : *Nous les élèverons*

(1) D XXXVIII, doss. 3, n° 54.

dans la haine des tyrans et la pratique des vertus.

14°) Les arts et métiers précédés d'une bannière portant ces mots : *D'utiles citoyens, respectable assemblée.* Le groupe des artistes étoit précédé d'une charrue attelée de deux bœufs et sur laquelle, on voyoit flotter un guidon avec ces vers :

« Cet art est le premier; il nourrit les mortels dans l'enfance du monde, il obtint des autels.

C'est lui qui des Etats soutenant la puissance répand sur ces grands corps, la gloire et

[l'abondance. »

15°) Les administrateurs de l'hôpital de charité, précédés d'une bannière avec ces mots : *Le malheur soigné et honoré.*

16°) Le corps de la Marine, précédé d'une bannière, où étoit représenté un vaisseau battu par la tempête avec ces mots pour devise : *Il brave les dangers.*

17°) Le tribunal de paix et le bureau de conciliation précédés d'une bannière où étoit représenté l'arc-en-ciel, avec ces mots pour devise : *Il porte la lumière et la tranquillité.*

18°) Les tribunaux de commerce et de district, précédés d'une bannière où étoit peinte une balance en équilibre, et pour devise ces mots : *Aussi justes.*

19°) Une corbeille contenant les ouvrages des grands hommes.

20°) La municipalité précédée d'une bannière où étoit peint un laurier sous un ciel orageux, et pour devise ces mots : *Il conserve et deffend la terre qui le porte.*

21°) Les bustes de Marat et de Peletier.

22°) Le second corps de musique, et chœur de citoyens et citoyennes.

23°) Un détachement de la force armée suivi d'une bannière portant ces mots : *La Mort n'est qu'un sommeil éternel.*

24°) L'urne contenant les cendres des martyrs de la Liberté portée sur un brancard par quatre présidents des Sociétés affiliées à celle de Fréjus, est entourée de guirlandes de laurier. Cette urne étoit suivie d'un détachement de la force armée.

25°) L'administration du district précédée d'une bannière où étoient peints des domaines nationaux, des gerbes de bled, des meubles, des pièces d'argenterie, et sur le devant un chien avec des perdreaux, et pour devise ces mots : *Il les garde.*

26°) Le Comité de surveillance précédé d'une bannière où étoit peint un œil ouvert sur les attributs de la royauté et de la féodalité brisés ayant pour devise ces mots : *Rien ne peut m'échapper.*

27°) Le cortège étoit terminé par un détachement de la force armée.

Tout ce cortège se rendit dans le plus grand silence au temple des grands hommes où étoit élevé un sarcophage de la forme d'un carré long et sur la base duquel étoient placées les inscriptions suivantes :

A la 1^{re} face vis-à-vis la porte d'entrée : *Passant, va dire à nos concitoyens que nous sommes morts pour la justice et pour la liberté;*

A la 2^e face à droite : *Que nous sommes entrés dans la tombe, après avoir rempli la destinée la plus glorieuse qu'il y ait sur la terre;*

A la 3^e face : *En te rappelant ce que nous avons été, pense à ce que tu dois être;*

A la 4^e face : *Et garde-toi de contrister nos mânes par des larmes, l'œil de l'homme n'est pas fait pour en répandre.*

Sur cette base s'élevait un tombeau de marbre surmonté d'une pyramide qui étoit terminée par un globe sur lequel étoit appuyé un trophée d'armes entrelacé de branches de lauriers, le tout surmonté d'une pique et du bonnet de la Liberté.

On avoit pratiqué aux 4 faces de la pyramide une ouverture pour lasser appercevoir l'urne qu'y déposa le président de la Société républicaine de Fréjus. Au-dessus de chaque ouverture étoient placés les portraits de Marat, Le Peletier, Simoneau et Chalier au bas desquels on lisoit les inscriptions suivantes :

Sous le portrait de Marat :

« Du droit des Nations deffenseur intrépide Marat par les tyrans vécut persécuté; Et son sang qui coula sous un fer parricide Scella son dernier titre à l'immortalité. »

Sous le portrait de Peletier : « Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie, j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité. »

Sous le portrait de Simoneau : « Ma vie est à vous, vous pouvez me tuer mais je ne manquerai pas à mon devoir, la loi me le deffend. »

Sous le portrait de Chalier :

« Sur mon sort si digne d'envie,
Gardez-vous de vous attendrir;
Mes amis, on meurt sans souffrir,
Lorsque l'on meurt pour la Patrie. »

Tout le cortège étant rentré dans le temple, la France, la Raison, la Liberté et l'Egalité furent placées aux quatre angles du sarcophage qui fut entouré par toutes les vertus. La musique et les chœurs exécutèrent une hymne en l'honneur de Marat et Le Peletier et des autres grands hommes, pendant laquelle le bataillon des chasseurs révolutionnaires du Midi, rangé en bataille sur la place de l'Egalité, fit sa première décharge.

Le citoyen Etienne Alban Viau, membre de la Société prononça un discours très éloquent et rappela à l'assemblée tous les faits qui ont illustré les grands hommes que nous célébrions et finit en engageant tous nos frères à venger sur les tyrans et leurs satellites, sur les sectionnaires, les intrigans et les modérés, les mânes de l'Ami du peuple et des autres martyrs de la liberté. Cet éloge funèbre terminé par un cri général de *Vive la République* et par une seconde décharge du bataillon, chacun s'empressa d'aller déposer sur le tombeau, le laurier, l'olivier et le chêne, et les couronnes qui avoient été portées pendant la marche. Pendant cette cérémonie, la musique et les chœurs exécutèrent différens morceaux analogues à la circonstance. Le bataillon défila ensuite devant le temple et fit en passant devant la porte, sa troisième décharge.

Cette auguste et lugubre cérémonie terminée, le cortège défila dans le même ordre; mais en chantant des hymnes patriotiques, et se rendit dans le nouveau temple de la Liberté pour en faire l'inauguration et avant d'y entrer la société a planté à la porte de la nouvelle salle de ses séances l'arbre de la fraternité aux acclamations universelles et aux cris mille fois répétés de *Vive la République, Vive la Montagne, Périssent les tyrans.*

Le président de la Société ayant pris sa place prononça un discours analogue à l'inauguration du temple, et fit prêter à tous les membres de la Société et à tous les citoyens réunis, le serment de périr mille fois plutôt que de souffrir la moindre atteinte à notre liberté. Le citoyen Vidal administrateur du district fit la lecture d'un numéro du père Duchesne relatif à Marat, et chanta à la Tribune une chanson en l'honneur de cet Ami du peuple. Les chœurs et la musique exécutèrent un morceau à la gloire de la Montagne. La citoyenne Layet qui dans cette fête avoit représenté la Liberté chanta un couplet en l'honneur de cette déesse tutélaire du peuple français, et les applaudissements réitérés qu'elle reçut durent lui prouver qu'elle avoit fait passer dans le cœur de tous les citoyens présents le feu qui l'animoit elle-même, et les sentiments que la Liberté inspire à tous les vrais Républicains. Sur la motion d'un membre, il fut délibéré que le président accorderoit l'accolade fraternelle à cette citoyenne qui avant de la recevoir chanta une seconde chanson patriotique avec la grâce, le goût et le feu qui l'avoit animée à la première.

En sortant du temple de la Liberté, tous les citoyens, dans un moment d'enthousiasme, concurent le projet d'un banquet frugal et tel qu'on nous représente ceux des spartiates. Des tables furent dressées dans l'instant sur la place de l'Égalité, tous les citoyens et citoyennes s'empressèrent de les couvrir des mets qu'ils avoient préparé dans leur ménage et se livrèrent aux sentiments de la plus douce joye, augmentée par le plus beau tems possible. Des santés furent portées *pour l'affermissement de la République, en l'honneur de la Montagne et aux défenseurs de la patrie soutiens de la Liberté*. Cette heureuse journée se termina par une farandole générale, une illumination et des bals.

P. c. c. : COLLE (secrét.).

6

Les citoyens de la commune de Fontenelle, district de Bernay, invitent la Convention nationale à rester à son poste, et demandent la confirmation du décret du 24 mars 1793 (vieux style), qui porte que les ministres du culte catholique ne sont pas compris dans la loi du recrutement.

Mention honorable de l'invitation, et sur le surplus, renvoi au comité de salut public (1).

7

La société populaire de Livry, département du Calvados, demande que des fêtes nationales remplacent le plutôt possible les anciennes fêtes.

Renvoi au comité d'instruction publique (2).

(1) P.V., 121. Bⁱⁿ, 21 germ. (suppl^t); *Débats*, n° 571, p. 392.

(2) P.V., XXXV, 122. Bⁱⁿ, 21 germ. (suppl^t); *Débats*, n° 571, p. 393; *J. Sablier*, n° 1250; *Mon.*, XX, 187.

[Livry, 18 frim. II] (1).

« Nous aussi, Législateurs, nous abjurons le fanatisme et l'erreur. Les révolutions des croisades, les horreurs de la Saint-Barthélemy, ne sont pas effacées de notre histoire, et les plaies sanglantes de la Vendée nous en rappellent le souvenir. Le corps du clergé, oui, le corps du clergé renaît de sa propre cendre, sa nouvelle domination faisoit déjà des progrès rapides dans les campagnes, mais l'opinion publique, la philosophie, la Raison en font justice.

Les droits de l'homme que vous avez reconnus et déclarés, mettent sur la même ligne le papiste, le ministre protestant et le rabbin, ou plutôt les confond parmi les autres citoyens, et vous maintiendriez des prérogatives inconstitutionnelles entre eux ! vous détruiriez votre propre ouvrage ! Le culte est un hommage du cœur, rendu à la divinité : doit-il se déléguer des mandataires pour de l'argent ? N'est-ce pas un trafic que la Raison réprouve ? La divinité seroit donc un être bien puéril, si au lieu des expressions d'une âme pure et vertueuse, il falloit, pour lui plaire, emprunter des gens à gages, des grimaces, des colifichets et des pantomimes.

Cependant, Législateurs, le voile n'est pas encore déchiré dans les campagnes, des yeux longtemps couverts du bandeau de l'erreur, ne pourroient supporter tout à coup l'éclat de la lumière et de la philosophie, d'ailleurs la vie de l'habitant des campagnes est une occupation habituelle, la fête est le jour de son repos, le temps auquel il vaque aux affaires publiques et aux siennes propres : les cérémonies religieuses l'attirent en société, et leur pompe charme ses fatigues qu'elle lui fait oublier.

Il faut donc que des fêtes nationales les remplacent. Sans intermission, que des cérémonies civiques et l'instruction y attirent le concours. C'est là que la morale doit être assignée et que le culte doit être rendu à la vertu.

Dans un gouvernement monarchique, chacun vit à l'ombre des lois, dans l'indolence et l'inertie. Les mœurs du tyran sont celles de la nation, c'est-à-dire qu'il n'y en a que de corrompues, un gouvernement républicain est un exercice continuel de vertus publiques, une République sans mœurs ne peut être qu'une horde de barbares. Les lois, quelque sages qu'elles soient ne peuvent tenir lieu de mœurs, mais les mœurs peuvent dispenser de lois : le gouvernement qu'elles dirigent sera juste, facile et florissant. Il n'y a donc que les mœurs qui puissent rendre un peuple libre et vertueux par choix, et luy assurer un bonheur pur et durable.

Législateurs, que les mystères soient donc convertis en préceptes clairs, qui rendent l'homme bon et heureux, que les jours du repos soient les fêtes de la vertu et l'école de la morale. Si vous ne hâtez ces institutions que deviendront vos lois sur les formalités du plus saint des engagements, sur les publications de bans de mariage ? Si on n'exécute pas les lois on devient parjure. Si on les observe, l'exécution en est nulle tant que la décade est effacée par le dimanche qui reste toujours l'époque du rassemblement. La République est une et

(1) D XXXVIII, doss. 3, n° 49.